

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 14 mars 2022

Délibération n° 2022-1015

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Sport - Attribution de subventions aux sections sportives scolaires des collèges de la Métropole de Lyon pour l'année scolaire 2021-2022

Service : Délégation Développement responsable - Direction Sports

Rapporteur : Monsieur Yves Ben Itah

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 25 février 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Nicolas Barla

Affiché le : mercredi 16 mars 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieu, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Chambon (pouvoir à M. Doganel), Mme Arthaud (pouvoir à Mme Charnay), M. Maire (pouvoir à Mme Guerin).

Conseil du 14 mars 2022**Délibération n° 2022-1015**

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Sport - Attribution de subventions aux sections sportives scolaires des collèges de la Métropole de Lyon pour l'année scolaire 2021-2022

Service : Délégation Développement responsable - Direction Sports

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 février 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La Métropole soutient la pratique sportive au collège en octroyant, notamment, une aide aux établissements qui disposent de sections sportives scolaires, ces dernières participant au dynamisme des collèges du territoire métropolitain, tout en générant des coûts de fonctionnement parfois importants pour les établissements qui les accueillent.

Par délibération n° 2015-0398 du 29 juin 2015, le Conseil a approuvé les conditions d'octroi de ces subventions et depuis 2016, un comité de pilotage réunissant l'ensemble des partenaires institutionnels est en place pour garantir la cohérence d'ensemble de ces actions et adapter au mieux l'aide apportée aux besoins présentés par les sections sportives scolaires.

Ce comité est composé des représentants :

- de la direction des sports de la Métropole,
- de la direction de l'éducation de la Métropole,
- de l'Union nationale du sport scolaire Rhône Métropole (UNSS),
- de l'Académie de Lyon.

II - Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année scolaire 2020-2021

Par décision de la Commission permanente n° CP-2021-0361 du 22 février 2021, la Métropole a procédé à l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 74 979 €, dans le cadre du soutien aux sections sportives scolaires des collèges de la Métropole.

Quarante-cinq collèges ont ainsi bénéficié d'une aide de la Métropole en 2020-2021, soit 59 sections sportives scolaires (sur 75 recensées). L'ensemble a fait l'objet d'un examen par le comité de pilotage en place.

III - Programme d'actions pour l'année scolaire 2021-2022

Les critères d'éligibilité au dispositif métropolitain restent identiques à ceux de l'année scolaire 2020-2021, à savoir :

- la section sportive scolaire doit respecter les critères fixés par l'Académie de Lyon pour bénéficier de l'aide métropolitaine,
- le collège doit avoir signé une convention avec un club local ou le comité départemental de la discipline sportive concernée par la section sportive,

- la demande de subvention doit porter sur au moins l'un des objets suivants : rémunération d'éducateurs sportifs (hors professeur d'éducation physique et sportive), achat de petits matériels (l'achat de textile devra être limité et motivé), coût du transport (hors transport compétitions), location d'installations.

Le montant de l'aide octroyée individuellement pourra être compris entre 200 et 2 000 €.

Une information a été faite aux principaux et directeurs des collèges de la Métropole, disposant d'une ou plusieurs sections sportives scolaires. Soixante-dix-huit sont recensées par la direction des services départementaux de l'Éducation nationale du Rhône à la rentrée 2021.

Quarante-six collèges ont déposé un dossier de demande de subvention pour l'année scolaire 2021-2022, représentant 64 sections sportives scolaires.

Parmi ces 64 sections sportives scolaires, 2 sections d'excellence sportive ont déposé un dossier. Il s'agit d'un nouveau dispositif scolaire permettant des aménagements de scolarité pour répondre aux besoins des jeunes qui souhaitent, à terme, accéder au haut niveau. Ces demandes sont, pour l'instant, intégrées au dispositif classique d'aide aux sections sportives scolaires.

Une demande n'est pas recevable, au vu de l'effectif composant la section. Il s'agit de la section futsal du collège Paul Eluard à Vénissieux avec seulement 2 élèves.

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 71 484 € dans le cadre du soutien aux sections sportives scolaires des collèges de la Métropole pour l'année scolaire 2021-2022 et selon la répartition, par bénéficiaire, présentée en annexe.

Le versement de ces subventions s'effectuera en un seul paiement sur présentation par le collège des justificatifs des dépenses réalisées au plus tard le 31 décembre 2022 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve l'attribution des subventions de fonctionnement d'un montant total de 71 484 € au profit des bénéficiaires selon la répartition ci-après annexée pour l'année scolaire 2021-2022.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 71 484 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 0P39O3132A.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220314-277994-DE-1-1 Date de télétransmission : 16 mars 2022 Date de réception préfecture : 16 mars 2022
